



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ
N° AP.AG 2026.06.90

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Opposition au transfert de pouvoirs de polices spéciales.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Nantes Métropole,

Vu, en date du 3 avril 2026, le procès-verbal de l'élection de la Présidente de Nantes Métropole,

Considérant que Nantes Métropole exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité et d'habitat ; que l'exercice de ces compétences par Nantes Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences à la Présidente de la Nantes Métropole ; que, dans le délai de six mois suivant la date de l'élection de la Présidente de Nantes Métropole, les maires des Communes membres de la Métropole peuvent s'opposer à ces transferts ou à la reconduction de ces transferts dans l'un ou plusieurs des domaines précités.

ARRETE

Article 1

Le Maire de la commune d'INDRE s'oppose au transfert à la Présidente de Nantes Métropole de ses pouvoirs de polices spéciales en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement.
- Police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera :

- Publié sur le site de la ville.
- Transmis au représentant de l'État dans le département.
- Notifié à la Présidente de Nantes Métropole.
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 09 juin 2026



Anthony BERTHELOT
Maire,
Vice-président de Nantes Métropole

Accusé de réception en préfecture
044-214400749-20260609-APAG20260690-AR
Reçu le 11/06/2026